



**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE
À L'ALIÉNATION
D'UNE PORTION DE CHEMIN COMMUNAL
-
LIEU-DIT « LA GACHOLLE »**

Enquête publique du 18 janvier 2024 au 1er février 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1- GÉNÉRALITÉS

- 1.1 - Objet de l'enquête publique
- 1.2 - Cadre juridique
- 1.3 - Composition du dossier
- 1.4 - Caractéristiques du projet

2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 2.1 - Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 - Modalité de l'enquête publique
- 2.3 - Information du public
- 2.4 - Visite des lieux

3 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 3.1 - Information du commissaire enquêteur
- 3.2 - Permanences
- 3.3 - Clôture de l'enquête publique

4 – EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

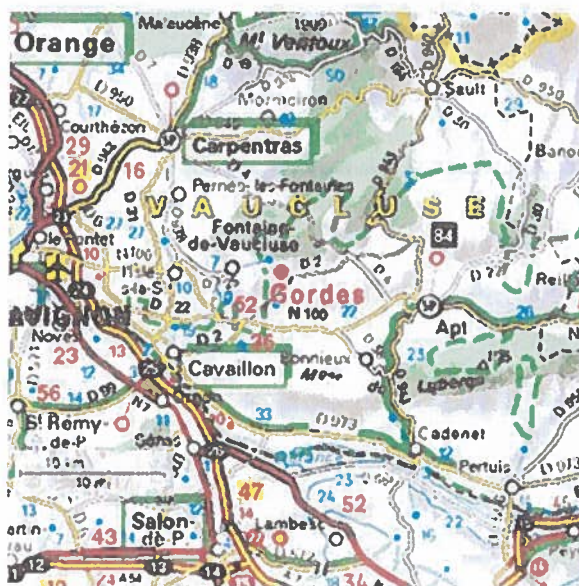
Annexes :

- arrêté municipal n° V123/23 du 19 décembre 2023
- avis de publication dans la presse locale
- certificat d'affichage
- courriers adressés aux propriétaires riverains mitoyens
- courriel du Service Prévention/Opérations du Centre de Secours principal de Cavaillon
- courrier de messieurs RAMBAUD

1- GÉNÉRALITÉS

Préambule : situation de Gordes.

La commune de Gordes est située dans le centre du département de Vaucluse, à une cinquantaine de kilomètres d'Avignon et à une vingtaine de kilomètres de Cavailon.



1.1 - Objet de l'enquête publique

Par arrêté municipal n° V120/23 du 19 décembre 2023 (cf : annexe n° 1) monsieur le maire de la commune de Gordes a officialisé l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement d'une portion de chemin communal n° 56, chemin de la Gacholle au niveau de la parcelle cadastrée BL 56 à Gordes.

L'enquête publique a pour objectif d'informer et de recueillir les observations et contre-propositions du public sur le projet.

1.2 - Cadre juridique

- le code de la voirie routière pour les voies communales : articles R 141-4 à R 141-10 ;
- la délibération du Conseil Municipal n°22/23 en date du 11 avril 2023 relative à la procédure de déclassement en vue de cession d'une portion du chemin communal n° 56 dit « chemin de la Gacholle » et demandant l'organisation de l'enquête publique à cet effet.

1.3 - Composition du dossier

Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- le projet d'aliénation ;
- une notice explicative ;
- un plan de situation ;

- un plan de géomètre comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées pour l'emprise de la nouvelle voirie communale.
- la liste des propriétaires des parcelles riveraines.

Pièces jointes au dossier d'enquête :

- la délibération n°22/23 en date du 11 avril 2023 relative à la mise à l'enquête publique du dossier de déclassement et d'aliénation d'une partie de la voie communale n°56 ;
- l'arrêté n° V120/23 en date du 19 décembre 2023 prescrivant l'enquête publique ;
- la copie de l'avis d'enquête publique publié dans deux journaux diffusés dans le département.
- l'avis dans la presse locale ;
- les courriers adressés aux riverains en date du 19 décembre 2023.

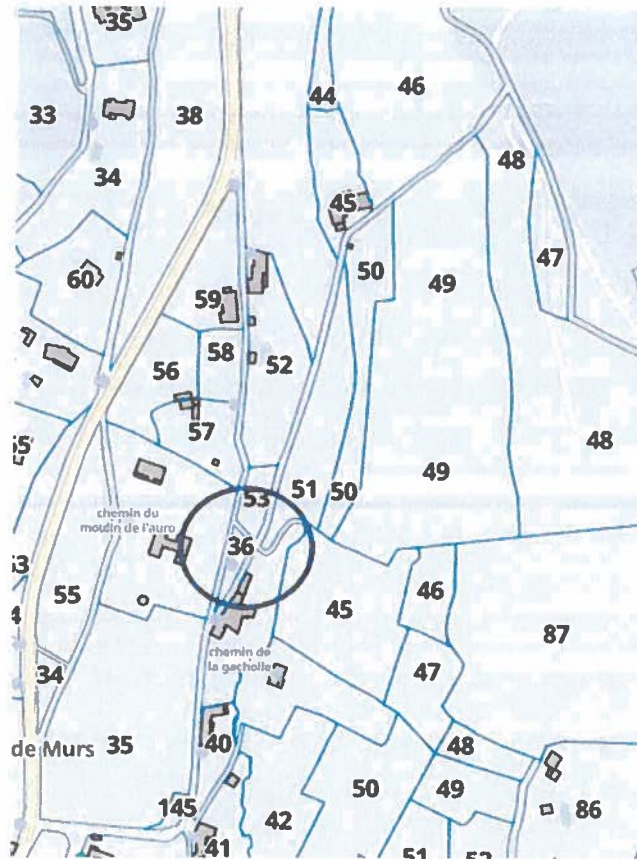
1.4 - Caractéristiques du projet

1.4.1 – Nature du projet

L'opération consiste à procéder au déclassement d'une portion de la voie communale n°56 « chemin de la Gacholle » de 173 m² afin de pouvoir procéder à son aliénation. Monsieur Régis HAHN est candidat acquéreur. Il est propriétaire des parcelles mitoyennes BL 36 et BL 37. La desserte et la circulation dans ce secteur sera possible en utilisant le chemin des Barres et une emprise de 63 m² à céder sur la propriété de Monsieur Régis HAHN.

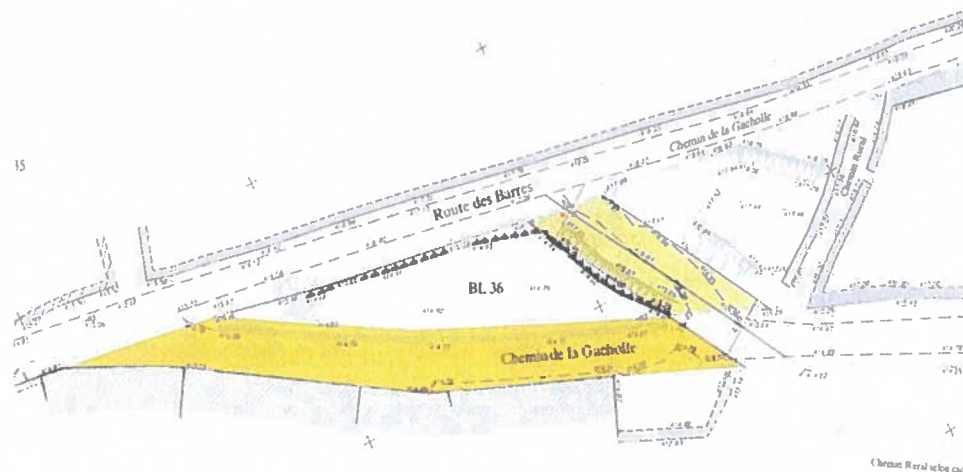
1.4.2- Localisation du projet

La portion de chemin concerné se situe sur la partie du chemin de la Gacholle débouchant sur la route des Barres.



Plan de situation général du projet

BM 54



Plan de situation détaillé du projet

Tracé jaune foncé : parcelle de chemin communal à désaffecter en vue de cession à monsieur Hahn (173 m²).

Tracé jaune clair : parcelle à acquérir auprès de monsieur HAHN pour la création de la nouvelle assiette de la voie communale (63 m²).

2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté municipal n° V120/23 du 19 décembre 2023 (cf : annexe n° 1) monsieur le maire de la commune de Gordes a désigné monsieur Bruno ESPIEUX en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

2.2 - Modalité de l'enquête publique

Cette enquête publique s'est déroulée du 18 janvier 2024 (à 14 heures) au 1^{er} février 2024 (à 17 heures) inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Les permanences ont été fixées en mairie de Gordes aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 18 janvier de 14 heures à 17 heures ;
- le jeudi 1^{er} février de 14 heures à 17 heures.

Un registre d'enquête publique pour consigner les observations du public a été mis en place en mairie pendant les heures d'ouverture.

Une adresse courriel spécifique a été créée pour le dépôt des contributions du public par voie électronique (secretariat@gordes-village.com).

2.3 - Information du public

1°) Publicité dans la presse.

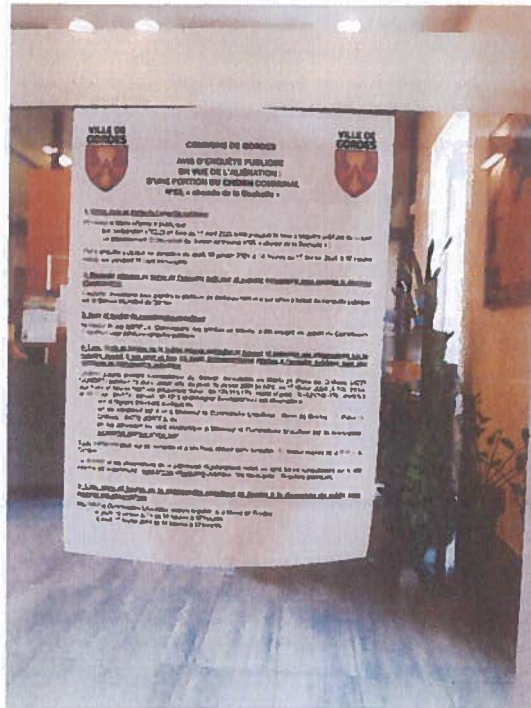
L'avis d'ouverture d'enquête publique est paru dans deux journaux locaux aux dates suivantes :

- La Provence, le 28 décembre 2023 ;
- Vaucluse Matin, 29 décembre 2023.

(cf : annexe n° 2).

2°) Publicité par voie d'affichage.

L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie de Gordes ainsi que sur les lieux concernés par l'enquête publique (cf : annexe n°3).



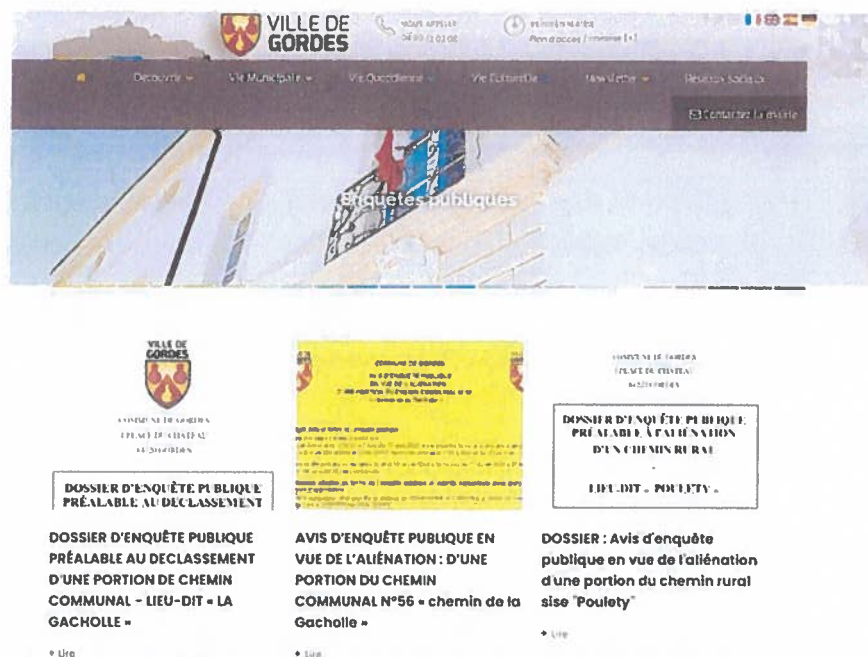
Affichage en mairie de Gorges



Affichages chemin de la Gacholle

3°) Publicité sur le site internet.

L'avis d'enquête publique a été publié sur le site officiel de la ville de Gordes (<http://www.gordes-village.com>).



Capture d'écran du site de la ville de Gordes

4°) Information des riverains mitoyens.

Un courrier du 19 décembre 2023 a été adressé aux propriétaires riverains mitoyens pour les prévenir de l'ouverture de l'enquête publique (cf : annexe n°4).

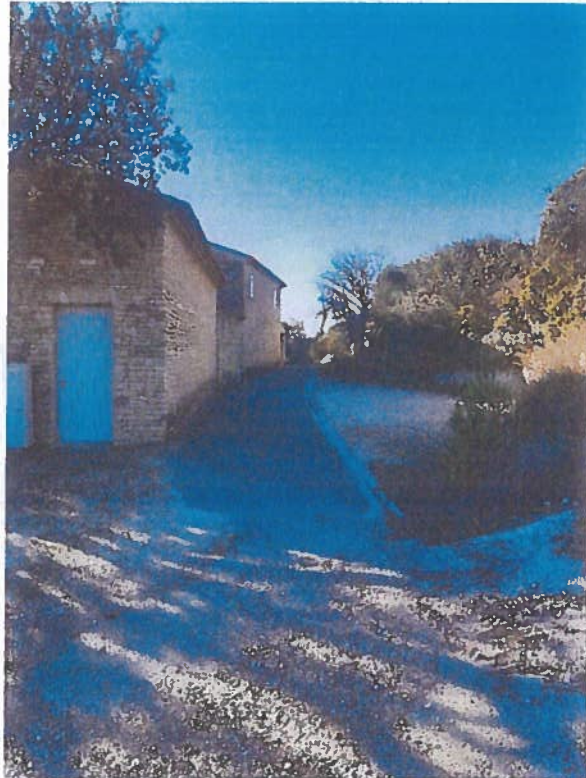
5°) Consultation du dossier d'enquête.

Un dossier d'enquête complet au format papier a été déposé en mairie de Gordes. Conformément à l'arrêté d'enquête publique le dossier en format numérique a été mis en ligne sur le site internet officiel de la ville.

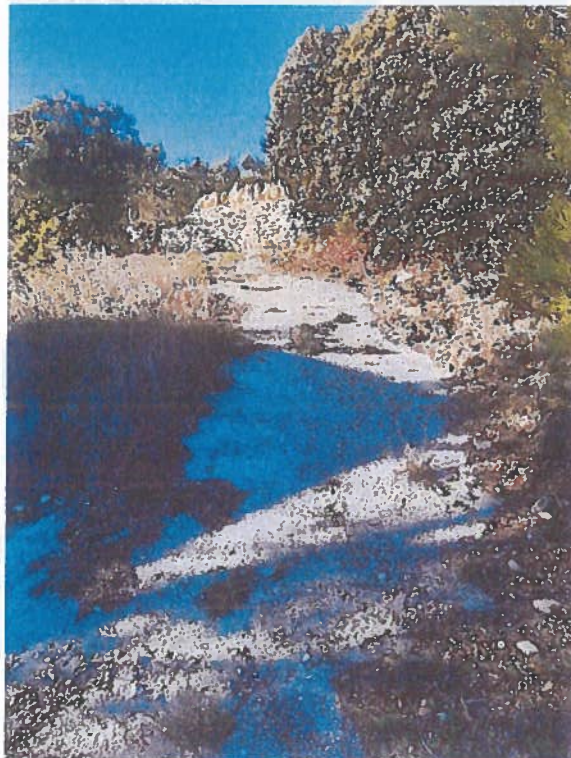
2.4 - Visite des lieux

Le 15 décembre 2023, le commissaire enquêteur s'est rendu sur place accompagné de monsieur Gaël FLORENT, adjoint au maire.

Il a été constaté la parcelle de chemin à acquérir pour servir de voie de déviation permettra l'accès des secours incendie, sous réserve d'aménagement pour le rendre carrossable notamment par temps de pluie (cf : annexe 5).



Parcelle de chemin communal à désaffecter en vue de cession



Parcelle à acquérir pour la création de la nouvelle assiette de la voie communale



Partie du chemin de la Gacholle, prolongeant celle objet de l'enquête publique, conduisant à la ferme de la Gacholle : voie étroite, mauvaise qualité du revêtement, terrain faiblement stabilisé

3 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 - Information du commissaire enquêteur

Le 15 décembre 2023, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec Madame Manon FARGES, assistante du Maire de Gordes et Madame Annette FARGES ex-secrétaire générale de la mairie de Gordes sur le contenu du dossier et les modalités de déroulement de l'enquête publique.

3.2 - Permanences

Les permanences pour recevoir le public ont été tenues en mairie de Gordes conformément aux jours et horaires prévus par l'arrêté municipal d'enquête publique.

Permanence du jeudi 18 janvier 2024 : une personne s'est présentée.

Permanence du jeudi 1^{er} février 2024 : trois personnes se sont présentées.

3.3 - Clôture de l'enquête publique

1°) Le registre d'enquête publique a été clos le 1^{er} février 2024 par le commissaire enquêteur.

2°) Bilan comptable des observations du public :

- observations sur le registre d'enquête publique : une ;
- courriers ou courriers électroniques reçus : un.

4 – EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Messieurs Christophe et Dominique RAMBAUD sont opposés au projet. Ils estiment que la voie de déviation envisagée ne permettra pas l'accès de gros engins de chantiers nécessaires à la réhabilitation de leur maison la « ferme de la Gacholle » (cf : annexe 6).

*
* *

A Carpentras, le 05 février 2024


Bruno ESPIEUX
Commissaire Enquêteur

ANNEXES

1 - arrêté municipal n° V120/23 du 19 décembre 2023

2 - avis de publication dans la presse locale

3 - certificat d'affichage

4 - courriers adressés aux propriétaires riverains mitoyens

**5 – échanges de courriels entre la mairie de Gordes et le Service
Prévision/Opérations - Centre de Secours Principal de Cavillon**

6 – Courrier de messieurs Christophe et Dominique Rambaud



ARRÊTÉ

Prescrivant l'enquête publique relative au déclassement d'une portion du chemin communal n°56 au lieu-dit « la Gacholle » à Gordes

N° V 120/23

Le Maire de la Commune de GORDES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et les articles R.134-3 à R.134-32,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R141-4 à R 141-10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°22/23 en date du 11 avril 2023 relative à la mise à enquête publique du dossier de déclassement et d'aliénation d'une portion du chemin communal n°56, « chemin de la Gacholle »,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur :

- le projet de déclassement d'une portion du chemin communal n°56, « chemin de la Gacholle » au niveau de la parcelle cadastrée BL n°36 ;

Cette enquête publique se déroulera du jeudi 18 janvier 2024 (à 14h) au 1^{er} février 2024 (à 17h) inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Article 2 : Coordonnées et identité de la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La commune de Gordes, dont le siège administratif est situé au 1 Place du Château 84220 GORDES, est le porteur du projet, elle est représentée par le Maire.

Des informations peuvent être demandées auprès du secrétariat (Mairie de Gordes, 1 Place du Château 84220 GORDES, 04.90.72.02.08).

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Bruno ESPIEUX, Commissaire des armées en retraite, est désigné comme Commissaire Enquêteur.

Article 4 : Composition du dossier

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- La délibération de mise à l'enquête,
- Le projet de déclassement,
- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Une liste des propriétaires riverains.

Article 5 : Registre d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur est déposé à la mairie de Gordes (1 Place du Château 84220 GORDES) pendant 15 jours consécutifs, du 18 janvier 2024 au 1^{er} février 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi : 9h-12h/14h-17h, mardi et jeudi : 8h-12h/14h-17h, mercredi et vendredi : 8h-12h, samedi : 9h-12h).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en Mairie de Gordes et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête publique ou,
- les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Gordes – 1 Place du Château 84220 GORDES,
- les adresser par voie électronique à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Gordes par la messagerie : secretariat@gordes-village.com

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Gordes.

Le dossier d'enquête publique et les observations de la population régulièrement mises en ligne seront consultables également sur le site internet de la commune : www.gordes-village.com (rubrique : Vie municipale – Enquêtes publiques)

Article 6 : Accueil du public pendant l'enquête publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de Gordes dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

- le jeudi 18 janvier 2024 de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 1^{er} février 2024 de 14 heures à 17 heures.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Gordes le dossier avec son rapport et sa conclusion motivée.

Une copie du rapport et de la conclusion motivée du Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairie de Gordes et sur le site internet de la commune de Gordes - www.gordes-village.com (rubrique : Vie municipale – Enquêtes publiques) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Article 8 : Information du public

Un avis d'enquête sera publié dans deux journaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis sera publié en ligne sur le site internet de la commune de Gordes - www.gordes-village.com (rubrique : Vie municipale – Enquêtes publiques) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur le site internet de la commune de Gordes - www.gordes-village.com (rubrique : Vie municipale – Enquêtes publiques) et au niveau du chemin concerné.

Article 9 : Issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête, après remise du rapport et de la conclusion du Commissaire Enquêteur, le déclassement et l'aliénation de :

- la portion du chemin communal n°56, « chemin de la Gacholle » au niveau de la parcelle cadastrée BL n°36 seront décidées par délibération du Conseil Municipal.

GORDES, le 19 décembre 2023

Le Maire,
Richard KITAEFF





EURO
Légales

Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLlegales84@vauclusematin.com

VAUCLUSE
matin

Le Journal d'Annonces
Légales de référence

Tarif de référence stipulé
dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022
soit 0,183 € ht le caractère.
Les annonceurs sont informés que, conformément

AVIS

Enquêtes publiques



COMMUNE DE GORDES

Avis d'enquête publique en vue de l'aliénation : d'une portion du chemin communal n°56 « chemin de la Gacholle »

1- Objet, date et durée de l'enquête publique

Monsieur le Maire informe le public que :
- par délibération n°22/23 en date du 11 avril 2023 a été prescrite la mise à enquête publique du dossier de déclassement d'une portion du chemin communal n°56, « chemin de la Gacholle » ; Cette enquête publique se déroulera du jeudi 18 janvier 2024 à 14 heures au 1^{er} février 2024 à 17 heures inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

2- **Décision adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation**
L'autorité compétente pour prendre la décision de déclassement et d'aliénation à l'issue de l'enquête publique est le Conseil Municipal de Gordes.

3- Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Bruno ESPIEUX, Commissaire des armées en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique.

4- **Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet et lieu où toute correspondance relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consultable en Mairie (1 Place du Château 84220 GORDES) pendant 15 jours consécutifs, du jeudi 18 janvier 2024 (à 14h) au 1^{er} février 2024 (à 17h) inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi : 9h-12h/14h-17h ; mardi et jeudi : 8h-12h/14h-17h ; mercredi et vendredi : 8h-12h ; samedi : 9h-12h), et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête publique ou,
- en les adressant par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur : Mairie de Gordes -1 Place du Château -84220 GORDES, ou

- en les adressant par voie électronique à Monsieur le Commissaire Enquêteur par la messagerie :
secretariat@gordes-village.com

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la mairie de Gordes.

Le dossier et les observations de la population régulièrement mises en ligne seront consultables sur le site internet de la commune : www.gordes-village.com
(rubrique : Vie municipale - Enquêtes publiques)

5- **Lieu, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations**

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de Gordes :

- le jeudi 18 janvier 2024 de 14 heures à 17 heures.
- le jeudi 1^{er} février 2024 de 14 heures à 17 heures.

384348900

MAIRIE DE VILLARS

Enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°AR-2023-0062 en date du 23 décembre 2023, le maire de Villars a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villars.

A cet effet,

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune Villars qui a pour objectif d'étendre légèrement la zone constructible afin de rendre possible la réalisation d'une aire de stationnement en entrée de village.

Par décision N°E23000111/84 en date du 12/12/2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur GRELIER Christophe en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 15 janvier au 16 février 2024 inclus, soit 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de VILLARS, 8 Place de la Mairie 84400 Villars

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ont été paraffiné par le commissaire enquêteur

- par voie postale à la Mairie de Villars 8 VILLARS, à l'attention du commissaire
- par courrier électronique à mairie.villars.plu@gmail.com.
Les observations du public transmises par courrier électronique ainsi que les observations sur le registre d'enquête publique seront cotées et enregistrées.

Le dossier est aussi consultable sur un site internet à la disposition du public à la mairie de Villars : <https://www.villars-en-provence.fr>

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté de la Mairie de Villars. Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Villars, aux heures suivantes :

- 15 janvier 2024 de 9h à 12h,
- 01 février 2024 de 9h à 12h,
- 16 février 2024 de 13h30 à 16h30,

A l'expiration du délai de l'enquête, le dossier sera mis à disposition du commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des observations du commissaire enquêteur, Monsieur le Maire et lui communique les observations consignées dans un procès-verbal de l'enquête. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour transmettre les observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le dossier sera mis à disposition de Monsieur le Maire de la commune de Villars de la mairie de Villars dans le registre et le rapport dans lequel sont mentionnées les observations.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur est adressée à Madame la Préfète du département de Vaucluse, Président du Tribunal Administratif de Nîmes. Un mois après la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la Mairie de Villars, pendant

384360300



Marchés publics

Agir en proximité
avec les acheteurs
publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Votre contact

Marie TRUCHOT - 06 06 06 06 06

320148

ANNONCES LEGALES

0721

Commune de Cabrières d'Aigues

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LES PROJETS DE MODIFICATION N°1 ET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Par arrêté n°55/2023 en date du 21 décembre 2023, le maire de Cabrières d'Aigues a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative aux projets de modification n°1 et de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que du Règlement Local de Publicité, de la commune de Cabrières d'Aigues.

Cet effet,

sera procédé à une enquête publique unique portant sur la Modification n°1 et la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que sur RLP de la commune de Cabrières d'Aigues.

La Modification n°1 du PLU a pour objectifs de :

- Préserver la diversité commerciale sur le village (L.151.-16 du CU).

- Supprimer l'emplacement réservé n°2.

La Révision Allégée n°1 du PLU a pour objectif de créer un STECAL sur la parcelle AL242 actuellement classée en zone Ar dans le PLU afin de rendre possible la réalisation d'un hangar de stockage pour la coopérative viticole.

Le RLP vise à maîtriser l'affichage publicitaire, supprimer les dispositifs d'affichage incompatibles avec la qualité paysagère des lieux, et rendre compatible la réalisation des activités économiques avec la volonté de préservation du cadre de vie naturel et du bâti.

L'enquête publique unique se déroulera du 22 janvier au 22 février 2024 inclus, 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Cabrières d'Aigues 1 Place Ormeau 84240 Cabrières d'Aigues.

Madame Audrain Béatrice a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique unique, à la mairie de Cabrières d'Aigues pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de bureau lundi-mardi-jeudi-vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 mercredi de 8h30-12h30 du 22 janvier au 22 février inclus, sauf les jours fériés et jours de fêtes exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers de Modification n°1 et de Révision Allégée n°1 du PLU ainsi que du RLP et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

Par voie postale à la Mairie de Cabrières d'Aigues 1 Place de l'Ormeau 84240 Cabrières d'Aigues, à l'attention du commissaire enquêteur, par courrier électronique à l'adresse suivante : quete.publique@cabrieresd'aigues.com

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électro-

320715



AVIS D'INFORMATION PREALABLE

A L'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

La commune de Sarrians organise une participation du public par voie électronique (PPVE) relatif au projet de 9,6 ha de serres-tunnels, préalable à la délivrance d'un permis de construire (R08412223N0044) déposé le 13 novembre 2023 par la SCEA LOU MISTRACOU représentée par M. NOUVEAU. Le projet est situé sur la commune de Sarrians sur le secteur « Les Bas-Malançons », en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en zones rouge et orange quadrifiliés du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

La PPVE se déroule pendant 1 mois, du jeudi 1er février au vendredi 1er mars 2024 inclus.

Pendant toute la durée de la participation, un dossier est mis à disposition du public via le site internet de la commune de Sarrians, rubrique « urbanisme » : <https://www.ville-sarrians.fr/nos-services/urbanisme.html>.

Le dossier comprend les éléments suivants :

- La demande de permis de construire
- L'étude d'impact et son résumé non-technique
- L'avis de l'autorité environnementale émis sur l'étude d'impact

Sur demande, ces documents peuvent être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande doit être effectuée en mairie au service urbanisme (urbanisme@ville-sarrians.fr) qui vous contactera pour convenir d'un rendez-vous, au plus tard le 4e jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Les documents sont mis à disposition du demandeur à la mairie aux heures qui lui sont indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2e jour ouvré suivant celui de sa demande.

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation uniquement par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@ville-sarrians.fr. Ces observations et propositions sont consultables pendant toute la durée de la participation à l'adresse urbanisme@ville-sarrians.fr en précisant en objet « PPVE ». Au terme de la participation, le permis de construire ne peut être délivré avant l'expiration du délai permettant la prise en considération des observations et des propositions du public. Ce délai ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de la clôture de la participation. Le Maire de Sarrians est compétent au nom de la commune pour délivrer le permis de construire.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur le site internet : <https://www.ville-sarrians.fr/nos-services/urbanisme.html> au plus tard à la date de la notification du permis de construire et pendant une durée minimale de trois mois.

France Services (148, avenue de la T. Amantius - 84200 SARRIANS)



COMMUNE DE GORDES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EN VUE DE L'ALÉNIATION : D'UNE PORTION DU CHEMIN COMMUNAL N°56 « CHEMIN DE LA GACHOLLE ».

1 - Objet, date et durée de l'enquête publique

Monsieur le Maire informe le public que :

- par délibération n°22/23 en date du 11 avril 2023 a été prescrite la mise à enquête publique du dossier de déclassement d'une portion du chemin communal n°56, « chemin de la Gacholle » ;
- Cette enquête publique se déroulera du jeudi 18 janvier 2024 à 14 heures au 1er février 2024 à 17 heures inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

2 - Décision adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

L'autorité compétente pour prendre la décision de déclassement et d'aléniation à l'issue de l'enquête publique est le Conseil Municipal de Gordes.

3 - Nom et qualité du commissaire enquêteur
Monsieur Bruno ESPIEUX, Commissaire des armées en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique.

4 - Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet et lieu où toute correspondance relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur
Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consultable en Mairie (1 Place du Château 84220 GORDES) pendant 15 jours consécutifs, du jeudi 18 janvier 2024 (à 14h) au 1er février 2024 (à 17h) inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi : 9h-12h/14h-17h ; mardi et jeudi : 8h-12h/14h-17h; mercredi et vendredi : 8h-12h ; samedi : 9h-12h), et consigner éventuellement ses observations :

- en les adressant par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur : Mairie de Gordes 1 Place du Château 84220 GORDES, ou
- en les adressant par voie électronique à Monsieur le Commissaire Enquêteur par le messagerie secretariat@gordes-village.com

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la mairie de Gordes.

Le dossier et les observations de la population régulièrement mises en ligne seront consultables sur le site internet de la commune : www.gordes-village.com (rubrique : Vie municipale - Enquêtes publiques)

5 - Lieu, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

- Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de Gordes :
- le jeudi 18 janvier 2024 de 14 heures à 17 heures
- le jeudi 1er février 2024 de 14 heures à 17 heures.



ANNEXE 3

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE DE GORDES

1 place du château
Hôtel Simiane
84220 GORDES

Téléphone : 04.90.72.98.68
Courriel : asvp@gordes-village.com

Rapport N°2024/01.

RAPPORT DE CONSTATATION

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de janvier,

Moi, MORIN Thierry, dûment assermenté, agissant conformément aux directives reçues, atteste avoir mis en place trois panneaux en format A3 plastifiés mentionnant un avis d'enquête publique sur une portion du chemin communal n°56, Chemin de la Gacholle. Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la délibération n° 22/23 du 11 avril 2023, une enquête publique a été prescrite au lieu désigné du 18 janvier 2024 (14h00) au 1^{er} février 2024 (17h00).

L'affichage a été installé sur place le 03 janvier 2024, soit 15 jours avant le début de l'enquête publique.

Un autre rapport de constatation sera rédigé afin de constater la continuité de la mise en place de cette enquête publique.

Rapport fait pour être transmis à Monsieur le Maire de Gordes.

En conséquence, le présent rapport a été rédigé à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait à GORDES, le 04/01/2024

M. MORIN Thierry
Agent de Surveillance de la Voie Publique





MAIRIE

1, Place du Château

84220 GORDES

Tél. : 04 90 72 02 08

secretariat@gordes-village.com

ANNEXE 4

Gordes, le 19 décembre 2023

Objet : Enquête publique chemin de la Gacholle
Lettre recommandée avec A/R

Monsieur,

Le présent courrier est destiné à vous informer qu'une enquête publique relative au déclassement d'une portion de la voie communale n°56 dénommé « chemin de la Gacholle », duquel vous êtes riverains, débutera le jeudi 18 janvier 2024 (à 14h) et prendra fin le jeudi 1er février 2024 (à 17h).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Richard KITAEFF



Monsieur Dominique RAMBAUD
1150 route de Goult
84220 GORDES

République Française
Département de Vaucluse

VILLE DE
GORDES



MAIRIE

1, Place du Château

84220 GORDES

Tél. : 04 90 72 02 08

secretariat@gordes-village.com

Gordes, le 19 décembre 2023

Objet : Enquête publique chemin de la Gacholle
Lettre recommandée avec A/R

Monsieur,

Le présent courrier est destiné à vous informer qu'une enquête publique relative au déclassement d'une portion de la voie communale n°56 dénommé « chemin de la Gacholle », duquel vous êtes riverains, débutera le jeudi 18 janvier 2024 (à 14h) et prendra fin le jeudi 1er février 2024 (à 17h).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Richard KITAEFF



Monsieur Christophe RAMBAUD
2958 route des Trois soldats
84220 GORDES

Provenance de :

~~Madame Isabelle Desormeaux
La Vignasse
84220 JOCAS~~



RECOMMANDE :
AVIS DE RECEPTION
AR 2C 776 740 8822



secretariat



Destiné / Avisé le : 26/11/23
tribué le : / /

Le destinataire	Signature (préciser Prénom et NOM si mandataire)
Le mandataire	
CNI / permis de conduire	Signature facteur *
Autre :	

Mairie de Gordes
1 Place du château
84220 Gordes

Richard Kitaeff

Objet : Enquête publique chemin de la Gacholle
Lettre recommandée avec A/R

Madame,

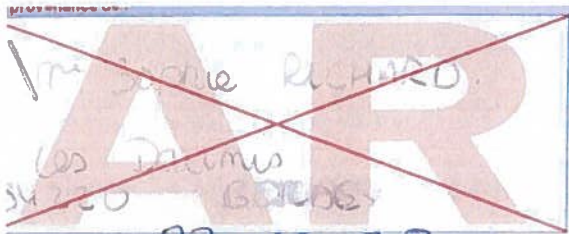
Le présent courrier est destiné à vous informer qu'une enquête publique relative au déclassement d'une portion de la voie communale n°56 dénommé « chemin de la Gacholle », duquel vous êtes riverains, débutera le jeudi 18 janvier 2024 (à 14h) et prendra fin le jeudi 1er février 2024 (à 17h).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Richard KITAEFF



Madame Isabelle DESORMEAUX
La Vignasse
84220 JOUCAS



RECOMMANDE :
AVIS DE RECEPTION
AR 2C T76 740 8824 1



Renvoyer à

présente / Avisé le :	22/12/23
distribué le :	22/12/23
Le destinataire	 <small>Signature (pour le destinataire) et NON (pour le mandataire)</small>
Le mandataire	
CNI / permis de conduire	<small>Signature for</small> 
Autre :	

Mairie de Gordes
 1 Place du château
 84220 GORDES

l'acteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire (ou du mandataire) a été vérifiée précédemment.
 liste agrément n° 1698



Objet : Enquête publique chemin de la Gacholle
 Lettre recommandée avec A/R

Madame,

Le présent courrier est destiné à vous informer qu'une enquête publique relative au déclassement d'une portion de la voie communale n°56 dénommé « chemin de la Gacholle », duquel vous êtes riverains, débutera le jeudi 18 janvier 2024 (à 14h) et prendra fin le jeudi 1er février 2024 (à 17h).

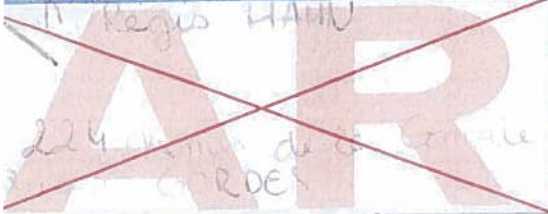
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
 Richard KITAEFF



Madame Sophie RICHARD
 Les Daunis
 84220 GORDES

Provenance de :



RECOMMANDE :
AVIS DE RECEPTION
AR 2C T76 740 8823 4



Renvoyer à

Destinataire / Avisé le : 27 / 01 / 2024	
Régistré le : / /	
Fonctionnaire déclaré être	
Le destinataire	Signature (préciser le prénom et le NOM)
Le mandataire	
Carte NI / permis de conduire	Signature facteur *
Autre :	

leur atteste par la signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
agrément n° 6506

Mairie de Gordes
1 Place du château
84220 GORDES



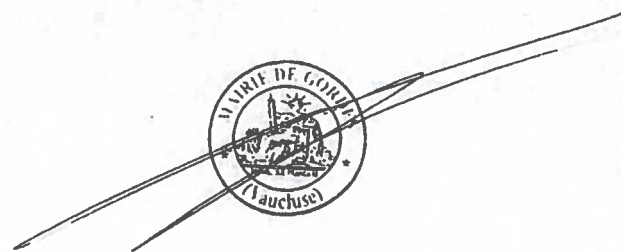
Objet : Enquête publique chemin de la Gacholle
Lettre recommandée avec A/R

Monsieur,

Le présent courrier est destiné à vous informer qu'une enquête publique relative au déclassement d'une portion de la voie communale n°56 dénommé « chemin de la Gacholle », duquel vous êtes riverains, débutera le jeudi 18 janvier 2024 (à 14h) et prendra fin le jeudi 1er février 2024 (à 17h).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Richard KITAEFF



Monsieur Régis HAHN
224 chemin de la Gacholle
84220 GORDES

De : SALVINI Bernard <salvini.b@sdis84.fr>
Envoyé : vendredi 15 septembre 2023 16:06

À : Urbanisme <urbanisme@gardes-village.com>

Objet : RE: Déplacement d'un chemin Quartier la GACHOLLE

ANNEXE 5

Bonjour,

Une largeur de 3 mètres est suffisante pour le passage d'un poids-lourd. Toutefois, il faudra rendre le nouveau chemin carrossable et éviter qu'il soit trop boueux par temps de pluie.

Cordialement.



Lieutenant Bernard SALVINI
Service Prévision/Opérations
Centre de Secours Principal de Cavailon
560, avenue de la Libération
84300 CAVAILLON

☎ 04.90.81.70.85 📠 07.86.23.59.16

<http://www.sdis84.fr>

<http://www.facebook.com/sdis84>

<https://twitter.com/sdis84>

De : Urbanisme <urbanisme@gardes-village.com>

Envoyé : mercredi 13 septembre 2023 08:49

À : SALVINI Bernard <salvini.b@sdis84.fr>; Florent Gael <florent.gael@gmail.com>

Objet : Déplacement d'un chemin Quartier la GACHOLLE

Bonjour,

Le propriétaire M HAHN souhaite que le chemin existant qui longe la propriété BL 37 soit supprimé, une étude des en cours pour qu'il soit déplacé sur la parcelle 36 et nous souhaiterions avec vous les prescriptions imposées pour vérifier le passage éventuel d'un camion pompier (sachant que le chemin en continuité du chemin des Barres à une largeur de 3 m seulement).
Ci-joint le cadastre et le chemin dessiné sur la parcelle 36 + vue éloignée.

En vous remerciant pour vos informations et peut-être un RDV sur place pour vérification.
Cordialement,



Nicole VETH
Service Urbanisme

ANNEXE 6

Mrs Rambaud Christophe et Dominique

Ferme de la Gacholle

84220 Gordes

0761718303/069843802

Mr Bruno Espieux

Commissaire enqueteur

Gordes le 24/01/2024

Monsieur, suite à notre échange à la mairie de Gordes le 18/01/24 à 14h

Je vous expose notre désaccord sur le projet de déclassement du chemin communal de la Gacholle amenant à notre ferme

La solution de déviation proposé par notre voisin ne peut nous convenir car une chicane en monté et descente sur 30 mètres environ, au lieu du chemin actuel droit et plat

Dans le cas de travaux de restauration de notre propriété serait envisagé, cela demandant le passage d'engins type grue (longueur pour mise en place plus de 14 mètres), camion béton touple ,et différent engins pour faciliter l'approvisionnement et le bon déroulement du chantier , cet accès étant le seul carrossable , tout cela serait impossible

Compte tenu de tous ces éléments cités, nous ne pouvons pas approuver cette proposition de déclassement du chemin communal

Veuillez agréer monsieur nos salutations distinguées

Cordialement

Christophe et Dominique Rambaud





Je soussigné, Sébastien GOMAR, Gérant de la SARL LUBERON TRADITION, atteste que le chemin d'accès à la Ferme de la Gacholle, ne doit pas être modifié sous peine de compromettre de futurs travaux.

En effet, il ne serait plus possible d'approvisionner correctement le chantier et engendrerait des difficultés voire l'impossibilité d'acheminer les engins nécessaires (Grue sur remorque d'une longueur d'environ 11 m), Toupie pour livraison de béton, camion pour livraison de matériaux, etc...

Fait pour valoir ce que de droit

Gordes,
Le 24 Janvier 2024

S. GOMAR
Gérant

Sarl Luberon Traditions – 8 Chemin de la Dragonne - Les Imberts – 84220 GORDES
Tél : 06.08.49.08.48. – e.mail : luberon.traditions@wanadoo.fr
Siret : 381 987 395 000 21 – APE : 451 A
Sarl au capital de 23 325 €



**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE
À L'ALIÉNATION
D'UNE PORTION DE CHEMIN COMMUNAL
-
LIEU-DIT « LA GACHOLLE »**

Enquête publique du 18 janvier 2024 au 1er février 2024

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1- Justification de l'enquête publique

Le conseil municipal de la commune de Gordes a été tenu informé que le propriétaire des parcelles cadastrées BL 36 et BM 53, monsieur Régis HAHN, a présenté une offre d'échange et d'acquisition d'une partie du chemin communal de la Gacholle.

Cette proposition nécessite au préalable le déclassement d'une portion de la voie communale VC n°56 afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune pour pouvoir procéder à son aliénation.

Il convient également de rétablir l'accès au chemin de la Gacholle à partir du chemin des Barres en créant une nouvelle emprise de la voie communale sur la parcelle BM n° 53.

Par délibération n°22/23 en date du 11 avril 2023, le conseil municipal de la commune de Gordes a décidé à l'unanimité de lancer la procédure de déclassement pour une partie de la voie communale n°56 et a demandé à monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

2- Rappel de la procédure

Les voies communales appartiennent au domaine public de la commune et ne doivent pas être confondues avec les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la commune. Les voies communales sont donc des voies ou places publiques ouvertes à la circulation. Par nature, elles sont imprescriptibles et inaliénables.

Pour pouvoir être cédée, la voie communale doit donc faire objet d'une procédure de déclassement. C'est au terme de cette procédure que la voie communale peut être aliénée.

Les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

L'enquête se déroule selon les modalités décrites dans le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et les articles R.134-3 à R.134-32.

☛ **Avis sur la procédure l'enquête publique : elle a été menée conformément aux codes en vigueur.**

☛ **Avis sur la participation et l'information du public : elles ont été menées conformément à l'arrêté municipal V120/23 du 19 décembre 2023 :**

- l'information du public a été correctement diffusée : par voie de presse, par affichage de l'avis en mairie et sur les lieux concernés, publication sur le site informatique de la mairie ;
- la participation du public a été correctement organisée : deux permanences ont été tenues, le registre d'enquête publique a été tenu à la disposition du public durant tout le déroulement de l'enquête, il n'y a pas eu d'incident particulier ;
- l'information des riverains mitoyens a été faite par courrier.

3 – Éléments d'appréciation

1°) Il ressort de mes observations recueillies lors de l'enquête :

- que la portion de voie communale objet de l'enquête publique est affectée aujourd'hui par une densité de circulation très faible ;
- qu'elle est située en zone naturelle non constructible (il n'est pas envisagé que la révision du PLU modifie ce zonage) ;
- que l'unique bénéficiaire de l'opération projetée est le candidat acquéreur, monsieur HAHN, qui pourra ainsi regrouper les parcelles BL 36 et BL 37 dont il est propriétaire et éviter la gêne ressentie par cette voie de passage longeant son habitation ;
- que la voie de déviation envisagée sera accessible aux services de secours incendie, sous réserve d'aménagement pour rendre le chemin carrossable notamment par temps de pluie (information confirmée par courriel du Service Prévision/Opérations Centre de Secours Principal de Cavaillon en date du 15 septembre 2023).

2°) J'ai pu constater que la parcelle à acquérir auprès de monsieur HAHN pour la création de la nouvelle voie est à peine carrossable et nécessitera des travaux d'aménagement pour la rendre propice à la circulation de véhicules terrestres.

3°) Le déclassement et l'aliénation de cette portion de la voirie communale sera sans conséquence sur les parcelles voisines et ne provoquera pas d'enclavement.

4 – Nature des oppositions au projet

Messieurs Christophe et Dominique RAMBAUD, propriétaires de la ferme de « La Gacholle » s'opposent à ce projet. Ils estiment que la solution de déviation proposée forme une chicane en montée et en descente et ne permettra pas la circulation d'engin de type grue, camion béton toupie et autres. Or, ces engins de chantier seront indispensables pour la rénovation de leur bien immobilier.

5 - Conclusions du commissaire enquêteur

Il ressort des éléments qui précèdent que le déclassement en vue de l'aliénation de la portion de chemin communal n°56, «chemin de la Gacholle» au niveau de la parcelle cadastrée BL n°36 sera sans conséquence dommageable pour la commune de Gordes.

Il apparaît clairement que l'unique bénéficiaire de cette opération sera monsieur Régis HAHN, qui pourra ainsi réaliser le regroupement des parcelles BL 36 et BL 37, réalisant de la sorte une valorisation de son bien immobilier. Je pense qu'il ne serait pas conforme à l'intérêt général que la commune se dessaisisse d'une partie du domaine public pour satisfaire un seul intérêt privé. Il convient que la commune de Gordes puisse y trouver un juste intérêt. En conséquence, le prix de cession de la portion de chemin communal devra tenir compte de la valorisation du bien immobilier du candidat acquéreur.

S'agissant des objections apportées par messieurs Christophe et Dominique RAMBAUD, je relève que la configuration actuelle du chemin de la Gacholle dans sa partie prolongeant celle objet de l'enquête publique et conduisant à la ferme de la Gacholle, ne permet pas selon toute vraisemblance d'accueillir les engins de chantiers évoqués dans leur courrier (étroitesse de la voie, mauvaise qualité du revêtement, faible stabilisation). En conséquence j'estime que ces objections sont largement inopérantes.

Enfin, je considère que les travaux d'aménagement nécessaires pour rendre propice à la circulation routière, en particulier pour l'accessibilité des secours incendie, la parcelle à acquérir pour la création de la nouvelle assiette de la voie communale ne doivent pas être à la charge de la commune et doivent être supportés par le candidat acquéreur. Il appartiendra à la commune de fixer elle-même la nature et les modalités techniques de ces travaux (revêtement, aménagement du tracé, largeur, etc...).

En conclusion, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de déclassement d'une portion du chemin communal n°56, «chemin de la Gacholle» au niveau de la parcelle cadastrée BL n°36. Cet avis est assorti des **RÉSERVES** suivantes :

1°) Le prix de cession de cette portion de chemin communal devra être fixé en tenant compte de la valorisation, découlant directement de la réalisation de cette opération, du bien immobilier du candidat acquéreur ;

2°) les travaux d'aménagement de la parcelle pour la rendre propice à la circulation routière, aux conditions ci-dessus évoquées, devront être à la charge exclusive du candidat acquéreur.

*
* *

A Carpentras, le 05 février 2024


Bruno ESPIEUX
Commissaire Enquêteur